VILLE DE BEAUPRÉ

LE 11 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 15 janvier 2021

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 11 janvier 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9643-110121 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

9644-110121 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020.

9645-110121 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

9646-110121 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 476 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JANVIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 476 000 $ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
1129	907 200 $
1156	120 100 $
1177	1 049 600 $
1178	229 900 $
1171	60 800 $
1233	466 200 $
1255	111 200 $
1243	531 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1129, 1156, 1177, 1178, 1171, 1233, 1255 et 1243, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupre
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1129, 1156, 1177, 1178, 1171, 1233, 1255 et 1243 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9647-110121 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1129, 1156, 1177, 1178, 1171, 1233, 1255 et 1243, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2021, au montant de 3 476 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

145 000 $	0,45000 %	2022
147 000 $	0,55000 %	2023
149 000 $	0,70000 %	2024
151 000 $	0,80000 %	2025
2 884 000 $	1,00000 %	2026

Prix : 98,83381 Coût réel : 1,23347 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

145 000 $	0,55000 %	2022
147 000 $	0,60000 %	2023
149 000 $	0,70000 %	2024
151 000 $	0,85000 %	2025
2 884 000 $	1,00000 %	2026

Prix : 98,72500 Coût réel : 1,26201 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

145 000 $	0,45000 %	2022
147 000 $	0,55000 %	2023
149 000 $	0,65000 %	2024
151 000 $	0,80000 %	2025
2 884 000 $	0,90000 %	2026

Prix : 98,21700 Coût réel : 1,28122 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 476 000 $ de la Ville de Beaupré soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

9648-110121 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1264 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES, DE LA TARIFICATION ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1264 à la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1264.

9649-110121 **RÉSEAU LAMPADAIRE ROUTE 360 DEVANT MSA**

ATTENDU que la route 360 est sous juridiction provinciale;

ATTENDU que l'éclairage actuel situé sur les terre-pleins centraux et bretelles de sortie entre la rue du Beau-Mont et le pont de la rivière Jean-Larose sont de type « décoratif » non standard (23 lampadaires);

ATTENDU que les bases de béton et lampadaires sont âgés de plus de 40 ans et ont été réutilisés lors des travaux de réfection et de relocalisation de la route 360 en 1989;

ATTENDU qu'il n'y a plus de pièces disponibles sur le marché pour ce type de lampadaires (poteaux carrés en aluminium);

ATTENDU que les poteaux montrent un signe accru de fragilisation par le temps, au cours des dernières années 2 lampadaires ont cassés lors de grands vents;

ATTENDU qu'il serait opportun d'uniformiser le type d'éclairage avec ce qui a été mis en place par le Ministère des Transports en 2005 sur cette artère entre la route 138 et le début du terre-plein central (plans EL-05-40232);

ATTENDU que le Service des projets de la Direction de la Capitale nationale est à réactualiser les plans de réfection du pont Antoine-Bélanger (plans PO-2014-1-10855 et EL-2013-1-40708) et prévoit le remplacement des massifs d'encrage sur la structure et de l'éclairage par des poteaux standards d'aluminium circulaires de type MTQ;

ATTENDU que ce tronçon désuet est situé à l'extrémité EST de la Ville et dessert particulièrement le Mont Ste-Anne, attrait touristique important et ses touristes ainsi que les résidents de la municipalité voisine St-Ferréol-les-Neiges, étant le principal accès pour les résidents de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que le conseil municipal demande au MTQ de coordonner dans les meilleurs délais le remplacement de l'éclairage dudit tronçon sous les mêmes termes et avec le même type d'éclairage que les travaux réalisés en 2005 sur la section ouest de la route 360.

9650-110121 **AVIS MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1265**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1265 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour: interdire l'arrêt de véhicules routiers dans la rue de Fatima Est, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés Ville de Beaupré) ou d'un service d'utilité publique et les véhicules d'urgence.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9651-110121 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 43.

Pierre Renaud Maire	Johanne Gagnon, greffière et Directrice générale adjointe